

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 31 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, José MARTINS, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Michelle BOUCHON) Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc Le Meur), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : **CONSEIL MUNICIPAL DU** : 6 AVRIL 2022
11 AVR. 2022

Présents : 29 **DELIBERATION N°** : 14518
Représentés : 10
Absents : **DIRECTRICE DE SECTEUR** : CAROLINE CARSOULLE

Pour : 39 **SERVICE** : POLE SENIOR
Contre :
Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** : RITA DECROUY

SORTIES LOISIRS SENIORS
De juin à août 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des personnes retraitées et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- **CHARME ET DÉCOUVERTE**, 29 rue Guido Sigriste -77590- BOIS-LE-ROI

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité Locales, Petite enfance, Accompagnement des séniors, Devoir de mémoire, Politique de la ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 25 mars 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation de ces sorties aux dates proposées.

DECIDE que les modalités d'inscription et règlement aux sorties sont les suivantes :

Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR, lors du rendez-vous fixé par celui-ci et après réception des coupons de préinscription.

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire
- Annulation du POLE SENIOR : la situation sanitaire peut contraindre la ville, par décision ou préconisation du Préfet

- Maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant la date ou du jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Service Animations Retraités avant la date du départ)
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation)
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif)

DECIDE qu'en cas de remplacement du participant annulé, ce dernier recevra un « Avoir » du montant total de son règlement, valable sur une sortie dans l'année ou le remboursement.

DECIDE que dans le cas contraire, un montant forfaitaire de 15 € sera retenu de l'Avoir (lorsque la sortie comprend un transport en car). Pour les autres sorties sans transport, la sortie sera intégralement transformée en Avoir ou en remboursement.

FIXE comme ci-après le montant des participations financières des retraités pour ces sorties :

- « Déjeuner-dansant à la Guinguette du Port aux Perches », mardi 14 juin 2022, participation 67€
- « Journée libre à Deauville », mardi 26 juillet 2022, participation 30€
- « Journée libre à Honfleur, mardi 23 août 2022, participation 30€

CES SORTIES SERONT ORGANISEES SOUS RESERVE DES CONDITIONS SANITAIRES. AUCUNE DEPENSE POUR LA COLLECTIVITE N'EST ENGAGEE A CE STADE.

AUTORISE :

L'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment :

Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes à l'article 7066 du Budget Communal de l'exercice 2022.

PRECISE que les activités proposées sont assurées dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur et dans le strict respect des gestes barrières.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice- Président de Cœur d'Essonne Agglomération



